

Bourses départementales d'enseignement de fréquentation scolaire

Objet :

Ces bourses sont destinées, aux élèves des classes de perfectionnement rurales, domiciliés dans l'Oise dont la scolarisation hors de leur commune d'origine entraîne exceptionnellement des frais importants.

Bénéficiaires :

Elèves fréquentant un établissement public de l'enseignement du premier degré dans le département ou hors département, obligés par suite de la fermeture ou de l'absence, dans la commune, d'école ou de classe du niveau des études suivies, de fréquenter l'école la plus proche, située en zone rurale à une distance supérieure à 3 km.

Conditions de l'aide :

L'aide est accordée sous condition de ressources. Le quotient familial est déterminé en divisant les ressources par le nombre de points de charge selon le barème repris ci-dessous.

Les ressources prises en compte sont celles de l'année N – 2 ou dans le cas d'un changement de situation durable, celles de l'année N – 1, voir celles de l'année en cours.

Les demandes de bourses doivent être renouvelées chaque année.

CALCUL DES POINTS DE CHARGE

- famille avec un enfant à charge.....	9
- pour le deuxième enfant.....	1
- pour chacun des troisième et quatrième enfants à charge.....	2
- pour chaque enfant à charge à partir du cinquième	3
- père et mère tous deux salariés (ou deux rémunérations au sein du foyer).....	1
- père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants.....	3
- candidat boursier, pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière	1
- conjoint en longue maladie ou en congé de longue durée	1
- enfant au foyer atteint d'une infirmité permanente et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation spécialisée.....	2
- ascendant à charge au foyer atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave	1

Montant de l'aide :

Le montant de la bourse s'élève à **15 €** par trimestre.

➤ Versement de l'aide

- la bourse est versée chaque fin de trimestre à la famille, après contrôle de présence de l'élève auprès de l'établissement.

Composition de l'aide :

➤ un formulaire à compléter et à déposer au secrétariat de l'établissement dès la rentrée scolaire, accompagné des pièces suivantes :

- une photocopie du livret de famille
- l'avis d'imposition
- un RIB

+ d'info :

Direction de l'Éducation et de la Jeunesse
Bureau Actions Éducatives et Aides à la Scolarité

Tel : 03.44.06.65.48

Fax : 03.44.10.70.17

www.oise.fr